

DECISION DU MAIRE N°23-91 PORTANT FIXATION DE TARIFS AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs des activités mises en place par le Centre Socio-Culturel pour les activités estivales 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les tarifs des différentes prestations / activités proposées par le Centre Socio-Culturel pour la période juillet – août 2023 sont fixés comme suit :

Journée Festyland – 10/07/2023	8 € par personne
Soirée Pizza au Centre d'Animation Clémenceau – 13/07/2023	3 € par personne
Journée à Saint Malo – 17/07/2023	5 € par adulte 2 € par enfant
Grandes Fêtes Vikings au Parc Ornavik Hérouville Saint Clair – 21/07/2023	4 € par personne
Journée Place à Ouistreham – 24/07/2023	7 € par personne
Sortie à Bagnoles de l'Orne – 28/07/2023	2 € par personne
Sortie à Clécy – Luge d'été sur rail – 31/07/2023	3 € par personne
Sortie à Clécy – Descente en bouée gonflable – 31/07/2023	3 € par personne
Journée à Etretat – 01/08/2023	5 € par adulte 2 € par enfant

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 19 JUIN 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

19 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr